



Monsieur Jean-Marc BRISON
Président – ACTEVI
2, rue André Chénier
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Monsieur,

Vous êtes venu inscrire vos remarques et observations dans le registre concernant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la ville d'Issy-les-Moulineaux et à son avenir.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette modification ne concerne que des adaptations mineures, contrairement à une révision simplifiée qui bouleverserait l'économie générale du PLU ou de son PADD. Par conséquent, l'opération Cœur de Ville fera l'objet d'autres procédures pour lesquelles les dates ne sont pas encore définies à ce jour.

Ces éléments ont d'ailleurs été confirmés dans le rapport favorable du commissaire enquêteur, disponible en consultation à l'Atelier d'Urbanisme et de Développement Durable du Centre Administratif Municipal.

Concernant les remarques inscrites au registre, je tiens à vous préciser les points suivants :

- Le périmètre de la ZAC UZ8, correspondant au projet Cœur de Ville, a dû, conformément à la délibération du 3 juillet 2008, être indiqué au document graphique spécifique aux ZAC (plan 5b). Toutefois, ce projet fera l'objet d'une enquête publique spécifique.
- Les références au téléphérique seront bien entendu toutes supprimées du document final.
- Le COS, n'a en aucun cas été supprimé dans le cadre de la présente modification. Celui-ci l'avait déjà été pour plusieurs zones lors de la révision du PLU en décembre 2005. Par ailleurs, dans les zones où le COS ne s'applique pas (zones UA, UB, UC, UL, UP et US), les constructions sont règlementées par les treize autres articles, qui permettent de fixer des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, etc. Cela n'entraîne donc en rien une surdensification.

.../...

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre Administratif Municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 014 123 8000 (lignes groupées) - Fax : 014 123 8502
Internet : <http://www.issy.com>

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

- Concernant le PACI, la conservation du hall et de l'escalier pourrait compromettre la réalisation d'un immeuble de logements à la place du PACI, c'est pourquoi la totalité du bâtiment ne peut être conservée. Quoiqu'il en soit, l'absence de protection de l'escalier et du hall n'interdit pas le maintien éventuel si un projet intéressant le permettait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués



Le Maire-Adjoint
Délégué à l'Urbanisme,

Ch. Provot

Christophe PROVOT